

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire** - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/29

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2024/02/04 portant régularisation des contrepassations d'intérêts courus non échus (ICNE),
- ✓ Vu le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal de l'exercice 2023,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission financière du 25 mars 2024,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, au vu des documents qui lui ont été présentés et après en avoir délibéré, **en l'absence du Maire**

DECIDE :

Article 1 : de voter le Compte Administratif 2023 du Budget principal, conformément au tableau suivant :

EN €	Dépenses	Recettes
Réalisations en fonctionnement	73 215 761,16	74 311 816,27
Réalisations en Investissement	11 236 585,15	15 696 626,84
Résultat reporté 001	5 881 414,01	-
Sous-total	90 333 760,32	90 008 443,11
Reste à réaliser en investissement	2 476 679,95	5 379 373,18
Cumul en fonctionnement	73 215 761,16	74 311 816,27
cumul en investissement	19 594 679,11	21 076 000,02
Total cumulé	92 810 440,27	95 387 816,29
Excédent du compte administratif 2023		2 577 376,02

Article 2 : de constater la discordance de 252 861,20 € avec le Compte de Gestion 2023 au niveau du résultat de clôture de la section d'investissement.

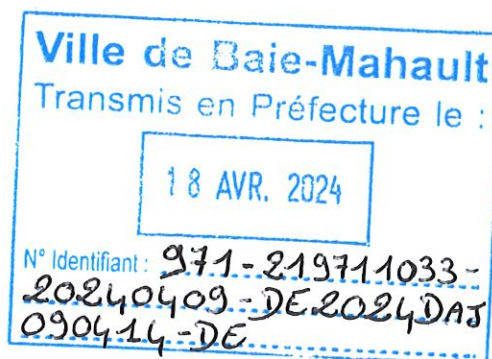
Article 3 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA